PROVINCE de LUXEMBOURG
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE de HABAY

ETABLISSEMENTS contenant des INSTALLATIONS ou ACTIVITES CLASSEES en VERTU du DECRET du 11 MARS 1999 relatif au PERMIS d'ENVIRONNEMENT

A.G.W. 4 Juillet 2002 - Annexe X

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de la SC « LUCEOLE », représentée par Mr Michel DOLMANS et Mr Philippe VERBAUWHEDE, administrateurs, rue Abraham Gilson, 1 à 6723 HABAY-LA-VIEILLE,

Organisation d'une enquête publique portant sur un complément d'étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre d'un recours sur la demande d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes à Habay (articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Code de l'Environnement)

Le permis unique de classe 1 accordé à la SC Lucéole (projet de catégorie B soumis à étude d'incidences) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes de maximum 190 m de hauteur totale et d'une puissance unitaire maximum de 3,6 MW et de tous leurs auxiliaires, avec modification du relief du sol, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête, visant la production d'électricité à injecter au réseau public via le poste de distribution de Villers-sur-Semois, rue du Moulin sur les parcelles cadastrées Habay, 2e div., section B, n°132B et 643T2, Houdemont, 4e div., section A, n°201E, 304M et n°307G sises à HOUDEMONT et à HABAY-LA-VEILLE, a fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'Etat en date du 27 novembre 2023 au motif d'un manque de motivation dans l'étude d'incidences dans l'évaluation d'un impact éventuel du projet sur la cigogne noire.

Le document «Actualisation et complément d'étude d'incidences du projet de 4 éoliennes à Habay» réalisé en février 2024 par le bureau d'études Sertius SA apporte les informations pertinentes à ce sujet ainsi que sur l'intégration paysagère du projet et son suivi acoustique.

L'enquête publique porte sur le complément d'étude d'incidences sur l'environnement mentionné ci-dessus.
Date d'affichage de la demande : 12 mars 2024
Date d'ouverture de l'enquête : 27 mars 2024
Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administrations Communales de Habay, de Léglise et d'Etalle, le 26 avril 2024 à 11 h.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, auprès des services communaux aux périodes mentionnées ci-dessous ainsi que sur rendez-vous auprès des personnes de contact.

Communes	Personnes de contact	Contacts	Adresses	Horaires d'ouverture
Habay	**Pauline BALFROID**	063 41 01 59 pauline.balfroid@habay.be	Rue du Châtelet, 2 6720 Habay-la-Neuve	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h-16h Samedi : 11h - 12h sur rendez-vous pris au plus

				tard, 24 h à l'avance.
Léglise	**Orphise PERLEAU**	063 43 00 02, ou 063 43 00 08 orphise.perleau@communeleglise.be ou brigitte.mathu@communeleglise.be	Rue du Chaudfour, 2 6860 Léglise	Du lundi au vendredi entre 09h à 12h. Les samedis de 9h à 12h sur rendez-vous pris au plus tard 24 heures à l'avance.
Etalle	**M.-V. Marquet**	063 45 01 25 marie-valerie.marquet@etalle.be	Rue du Moulin, 15 6740 Etalle	Lundi au vendredi entre 09h et 12h ou sur rendez-vous pris 24h à l'avance.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès des Administrations Communales, dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur : la S.C. « LUCEOLE », représentée par Mr Michel DOLMANS et Mr Philippe VERBAUWHEDE, Administrateurs, rue Abraham Gilson, 1 à 6723 – HABAY-LA-VIEILLE ;
- des services du Fonctionnaire Technique sur recours : SPW ARNE – DPA – Direction des Permis et Autorisations - Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes (Namur) – 081 33 61 25;
- des services du Fonctionnaire Délégué sur recours : SPW TLPE – Direction Juridique, des Recours et du Contentieux , Rue des Brigades d'Irlande - 5100 Jambes (Namur) – 081 33 21 30.

Le Gouvernement wallon, représenté par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Aménagement du Territoire, est compétent pour prendre la décision sur recours sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique.

A **HABAY**, le 11 mars 2024.

La Directrice Générale,

Florence BRADFER

ADMINISTRATION COMMUNALE de HABAY - Lux. -

Le Bourgmestre,

Serge BODEUX

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !